

# Organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités

17 novembre 2016

# Déroulé de la rencontre

- Présentation de l'enquête sur la prévention des risques professionnels
- La prévention des risques professionnels en collectivités : pourquoi ?
- L'organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités : comment ?
- Les actions de prévention des risques professionnels en Ille-et-Vilaine

# Présentation de l'enquête Prévention des risques professionnels

- **Objectifs :**

- Mettre à jour les annuaires du CDG
- Réaliser un état des lieux de l'organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités
- Valoriser les actions mises en place par les collectivités
- Recenser les attentes des collectivités

- **Déroulement de l'enquête :**

- Conception du questionnaire 2ème semestre 2015
- Partenariat avec le courtier en assurance SOFAXIS pour l'exploitation statistique (version dématérialisée)
- Recensement des interlocuteurs (recueil des accords)
- Envoi par mail (lien cliquable) le 06/09/16
- Date limite le 30/09/16

# Présentation de l'enquête Prévention des risques professionnels

- **1<sup>ère</sup> partie : les interlocuteurs santé et sécurité au travail**

Assistants de prévention, ACFI, médecine préventive, CHSCT, élus référents

- **2<sup>ème</sup> partie : le cadre légal en matière de santé et sécurité au travail**

Connaissance et besoins

- **3<sup>ème</sup> partie : les actions de prévention mises en place en collectivités**

Actions sur la gestion des ressources humaines

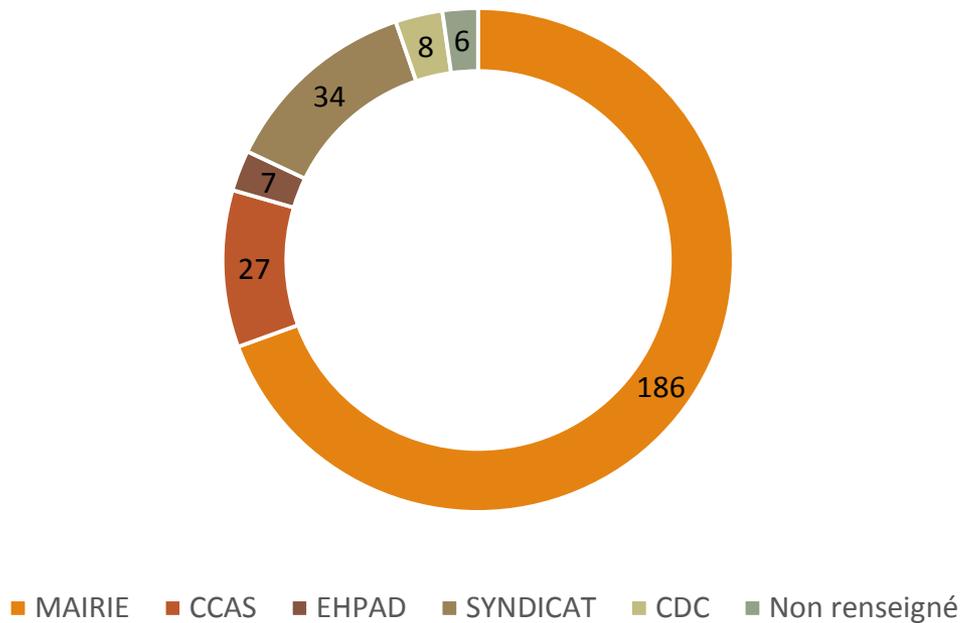
Actions sur le management

Actions sur les risques professionnels

# Résultat de l'enquête Prévention des risques professionnels

546 collectivités - 262 réponses - Taux de retour : 48%

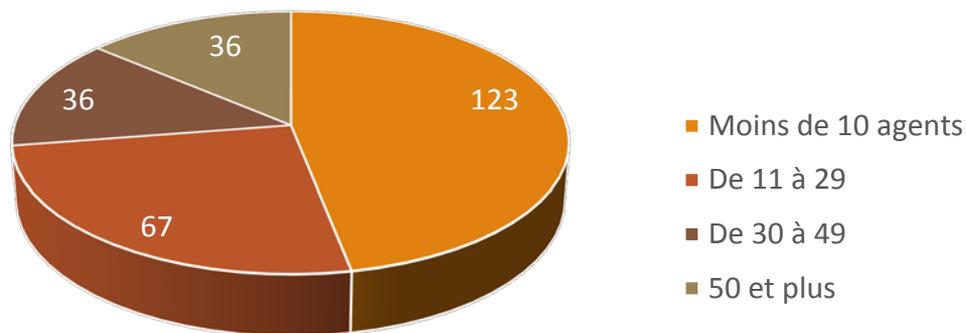
Type de collectivités



**Mairie : 71%**

# Résultat de l'enquête Prévention des risques professionnels

Nombre d'agents  
Tous types de collectivités



Moins de 10  
agents : 47%

**Zoom sur les mairies : 186 réponses (160 de moins  
de 50 agents et 26 de plus de 50 agents)**

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

**Quel est votre intérêt pour la question des risques professionnels ?**

Sur une échelle de 0 « pas important du tout » à 10 « très important »

**Moyenne :  
7,2**

**Moyenne plus élevée :  
7,9 pour les collectivités de 30 à 49 agents et  
les EHPAD**

**Moyenne la moins élevée :  
6.9 pour les collectivités de moins de 10  
agents et les syndicats**

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

Lorsque vous avez des questions relatives à la prévention des risques, vous savez où trouver l'information.

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Toujours	14%	3%	3%	10%	14%	0%
Souvent	<b>72%</b>	<b>70%</b>	<b>70%</b>	<b>75%</b>	<b>71%</b>	<b>88%</b>
Rarement	8%	26%	26%	15%	14%	12%

**Etes-vous satisfaits des données mises à disposition par le CDG ?**

Entre 75% à 80% des collectivités sont tout à fait et plutôt satisfaites.

100% pour les EHPAD et les CDC.

*Les non renseignés ne sont pas mentionnés.*

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- **Connaissez vous les dispositions applicables en matière de prévention des risques professionnels ?**

Plus la taille de la collectivité est importante, plus la connaissance est présente.

	Mairie de plus 50 agents	Mairie moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Tout à fait et plutôt oui	<b>69%</b>	34%	<b>46%</b>	<b>80%</b>	<b>75%</b>	<b>63%</b>
Plutôt non et pas du tout	27%	<b>61%</b>	44%	15%	25%	37%

*Les non renseignés ne sont pas mentionnés*

Service : Conditions de travail - 17 novembre 2016

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

### • Connaissez vous le rôle des partenaires ?

Le rôle des conseillers en prévention est davantage connu dans les collectivités de taille plus importante (à partir de 30 agents) : entre 47% (mairie de moins de 10 agents) et 77% (mairie de plus de 50 agents). Les CDC et EHPAD ont bien identifié les conseillers en prévention.

Pour le dispositif de soutien psychologique du CDG (meilleure connaissance à partir de 30 agents) : entre 21% (mairie de moins de 10 agents) et 61% (mairie de plus de 50 agents).

Sur les fonds : le FIPH est davantage connu (aides financières situations individuelles) que le FNP (financement DUEvrp, projets) - meilleure connaissance à partir de 30 agents.

- 15% (mairie de moins de 10 agents) et 47% (mairie de plus de 50 agents) connaissent le FNP (dont respectivement 8% et 41% ont bénéficié d'une subvention).
- 38% (mairie de moins de 10 agents) et 83% (mairie de plus de 50 agents) connaissent le FIPH (dont respectivement 21% et 83% ont sollicité une aide financière).

# La prévention des risques professionnels en collectivités

Pourquoi ?

# La prévention des risques professionnelles : pourquoi ?

## Ce que l'on peut attendre

Nous n'avons jamais eu d'accident de travail, on verra bien....

On est déjà responsable de tous alors ....

La prévention a un coût et nous n'avons pas les moyens de ....

**Et pourtant dans le contexte actuel ....**

# La prévention des risques professionnels : le contexte de la fonction publique territoriale

- Des réformes territoriales
- Des absences pour raison de santé en augmentation
- Des contraintes budgétaires

# La prévention des risques professionnels : le contexte de la fonction publique territoriale

- **Une obligation de préservation de la santé et sécurité du personnel**
  - Les dispositions du code du travail sont applicables
  - Une particularité en FPT : changement d'employeur au gré des élections
  - Une nécessaire implication de tous



**Une nécessaire  
responsabilisation des  
employeurs et des  
agents**

# La prévention des risques professionnels : le contexte de la fonction publique territoriale

- **La maîtrise des absences pour raison de santé**
  - Des assureurs moins nombreux sur le marché des risques statutaires
  - Des ruptures contractuelles avec les assureurs lorsque les contrats sont déséquilibrés
  - Une augmentation générale des absences pour raison de santé



**Analyser son  
absentéisme pour  
limiter les coûts**

# La prévention des risques professionnels : le contexte de la fonction publique territoriale

- **Préserver l'humain pour gagner en efficacité**
  - Des services à la population assurés par les agents territoriaux
  - Une image de qualité des services publics à préserver
  - La nécessité de renforcer le dialogue social sur les conditions de travail des agents territoriaux



**Conserver le savoir-  
faire des agents  
territoriaux**

# L'organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités

Comment ?

# L'organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités

## Ce que l'on peut entendre

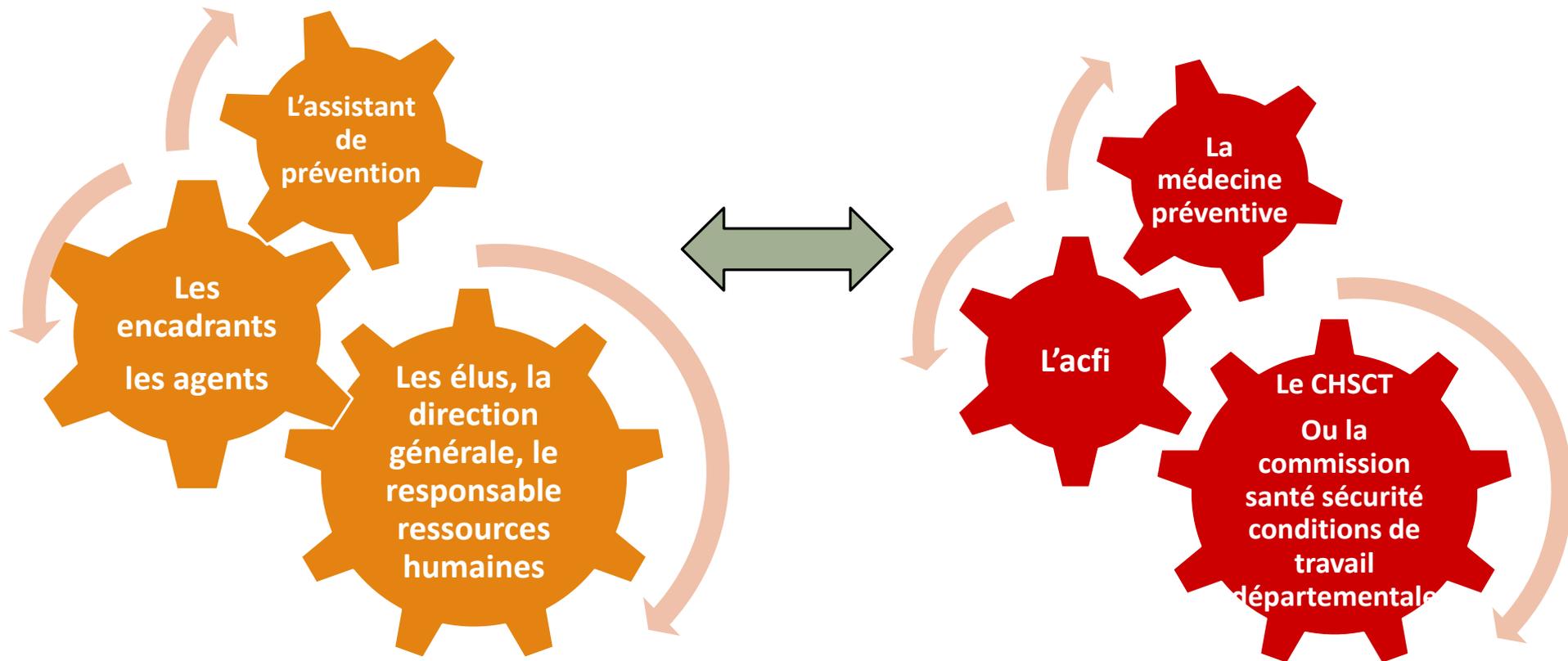
Nous ne sommes pas nombreux dans la collectivité, on se voit tous les jours

Pas besoin d'organiser, chacun sait ce qu'il a faire

Dans notre collectivité, c'est l'assistant de prévention qui s'en charge

**Et pourtant ce n'est pas si simple**

# L'organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités



# L'organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités

- Les élus

L 4121-1 Code du travail  
Art 2-1 décret n° 85-603  
du 10 juin 1985

- La direction générale - Le responsable des ressources humaines

Art 1 décret n° 85-603 du  
10 juin 1985  
Livres 1 à V de la 4<sup>ème</sup>  
partie du code du travail

- Les agents

Art 1 décret n° 85-603 du  
10 juin 1985  
Livres 1 à V de la 4<sup>ème</sup>  
partie du code du travail

- L'assistant de prévention – conseiller en prévention

Art 4 décret n° 85-  
603 du 10 juin 1985

- L'ACFI

Art 5 décret n° 85-603  
du 10 juin 1985

- LE CHSCT

Art 27 décret n° 85-603  
du 10 juin 1985

- Le médecin de prévention

Art 10 décret n° 85-  
603 du 10 juin 1985  
Art 108-2 loi 26/01/84

# Les élus et la prévention des risques professionnels

- Les élus fixent le cap et s'engagent
- La direction générale impulse
- Le responsable des ressources humaines coordonne

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- La désignation d'élus référents

	Mairie de plus 50 agents	Mairie moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
oui	36%	28%	33%	40%	0	25%
non	<b>55%</b>	<b>70%</b>	<b>61%</b>	<b>55%</b>	<b>100%</b>	<b>75%</b>

Entre 30 et 40% des collectivités n'en voient pas d'intérêt mais 25% à 30% envisagent de le faire.

Le % d'absence de volontaire sur cette mission est plus élevé dans les mairies de moins de 10 agents (24%).

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- Les interlocuteurs de l'assistant de prévention

Pour les plus petites collectivités, l'assistant de prévention semble ne pas savoir à qui s'adresser. A partir de 11 agents, il s'adresse au DGS.

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	EHPAD	CDC
Maire/Président	Rarement 48%	<b>Très souvent</b> <b>42%</b>	Jamais 50%	Rarement 36%
Elu référent	Rarement 26%	Non réponse 52%	Jamais 50%	Pas d'élus référent 38%
DGS/secrétaire de mairie	<b>Souvent</b> <b>39%</b>	Non réponse 66%	Non réponse	<b>Très souvent</b> <b>(38%) et souvent</b> <b>(38%)</b>
DRH	<b>Souvent</b> <b>39%</b>	Non réponse 36%	<b>Très souvent</b> <b>10%</b>	<b>Très souvent</b> <b>(38%) et souvent</b> <b>(38%)</b>

# Les élus et la prévention des risques professionnels

- **Constat :**

Insuffisance de portage des questions de prévention des risques professionnels et de liens entre les différents interlocuteurs

## Recommandations :

Désignation d'un élu référent et organisation des relations entre les intervenants. Place privilégiée à occuper par le DGS/secrétaire de mairie et le DRH pour les collectivités de moins de 50 agents.

# L'assistant de prévention : conseil à l'employeur

- Le maire (ou le président) désigne un assistant de prévention par arrêté
- Il établit une lettre de cadrage adressée au CHSCT/CT
- Il organise sa formation : à la prise de fonction (5 j), en formation continue (2 j l'année suivante - un module de formation les années suivantes)
- Il lui donne des moyens : temps dégagé
- Il détermine les modes relationnels avec les différents interlocuteurs
- L'assistant de prévention rend compte des actions menées

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- **Le nombre des assistants de prévention**

Plus la taille de la collectivité est importante, plus le nombre d'assistant de prévention est grand. À partir de 11 agents, les collectivités désignent parfois 2 assistants de prévention.

Nb d'assistant de prévention	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	EHPAD	CDC
0	<b>8%</b>	<b>63%</b>	<b>71%</b>	0%
1	58%	35%	29%	<b>87%</b>
2 et plus	<b>32%</b>	0%	0%	<b>13%</b>

*Les non renseignés ne sont pas mentionnés.*

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- **L'arrêté de désignation des assistants de prévention**

Plus la taille de la collectivité est importante, plus la formalisation est effectuée. A partir de 30 agents, les collectivités formalisent par arrêté.

Les lettres de cadrage pour définir les missions ne sont cependant pas toutes établies. Ex : 55% pour mairie de plus de 50 agents ont une lettre de cadrage et 50% pour les CDC.

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	EHPAD	CDC
Oui	<b>71%</b>	52%	<b>50%</b>	<b>87%</b>
Non	23%	<b>45%</b>	50%	13%

*Les non renseignés ne sont pas mentionnés.*

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- Le temps dégagé à l'assistant de prévention et les actions menées

Plus la taille de la collectivité est importante, plus la collectivité dégage du temps mais parfois le temps n'est pas utilisé à la réalisation des fonctions d'assistant de prévention. Pas de temps en EHPAD.

Temps dégagé	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
oui	<b>68%</b>	29%	29%	27%	0%	37%
non	23%	<b>71%</b>	<b>67%</b>	<b>60%</b>	<b>100%</b>	<b>63%</b>
Temps utilisé	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
oui	<b>81%</b>	<b>100%</b>	<b>71%</b>	<b>75%</b>		<b>80%</b>
non	10%	0%	14%	25%		20%

*Les non renseignés ne sont pas mentionnés.*

# L'assistant de prévention : conseil à l'employeur

- **Constat :**

Démotivation des assistants de prévention

Sentiment d'isolement dans l'exercice de leur fonction

Insuffisance des temps dégagés

**Recommandations : donner une légitimité à l'action de l'assistant de prévention, expliciter ses missions, dégager du temps, valoriser les actions menées.**

# L'ACFI : le recours à un expert

- Le maire (ou le président) désigne un ACFI après avis du CHSCT/CT (formation de 16 j)
- Le maire (ou le président) élabore une lettre de mission
- S'il confie la mission au CDG, il signe la convention (lettre de mission basée sur la convention)
- Il veille aux conditions de réalisation de la mission
- Il assiste à la restitution du rapport pour dégager des actions prioritaires
- Il désigne l'agent chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions
- Il informe l'ACFI des suites données
- L'ACFI présente son rapport à la collectivité et en CHSCT

# Résultat de l'enquête Prévention des risques professionnels

- **La désignation de l'ACFI**

Beaucoup de collectivités n'ont pas désigné d'ACFI malgré l'obligation réglementaire.

	Mairie de plus 50 agents	Mairie moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
oui	<b>61%</b>	9%	10%	20%	0%	13%
non	33%	<b>90%</b>	<b>89%</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>	<b>87%</b>

Son rôle est connu.

# Résultat de l'enquête Prévention des risques professionnels

- Les actions mises en œuvre après la lecture du rapport d'inspection

*Pas de réponse pour les Ehpad - par ordre de classement*

	Mairie de plus 50 agents	Mairie moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Conformité des locaux	1	2	1	1		
Vérification registres	2	1	2	1		
Visites terrain	2	3	2	1		1
Autre	3	3				
Aucune action		2				

# L'ACFI : le recours à un expert

- **Constat :**

Insuffisante exploitation du rapport : qui se charge du suivi ?

Constat sur site :

- Amélioration sur EPI et formations
- Des non conformités pour travail en hauteur, risques chimiques, amiante, organisation de la prévention (absence de désignation d'assistant de prévention, absence de registre) .....

**Recommandations : désigner un agent chargé de l'exploitation du rapport, définir des actions prioritaires, assurer le suivi pour une amélioration continue des conditions de travail**

# Le CHSCT : une instance dédiée aux conditions de travail

- **Pour les collectivités de plus de 50 agents :**
- Le maire (ou le président) met en place le CHSCT (règlement intérieur)
- Il organise la formation des membres : à la prise de fonction (5j + 2j)

## Partenariat CDG - CNFPT

- Il instaure des relations de travail avec le secrétaire (représentant du personnel)
- Il donne les moyens aux représentants d'exercer leurs missions (connaissance métiers, examen des différents rapports obligatoires pour déclinaison d'un programme annuel de prévention)
- L'assistant de prévention rend compte des actions menées, l'acfi présente le rapport de la mission d'inspection, le médecin de prévention restitue son bilan des visites médicales

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- **La désignation du CHSCT**

Les collectivités de plus de 50 agents ont mis en place leur CHSCT (sauf 4 dont 2 rattachés au CT départemental).

Pour 79% des CHSCT des mairies de plus de 50 agents, les membres ont bénéficié de la formation de 5j (réalisée et non réalisée mais programmée). Seule une collectivité n'a pas programmé cette formation. 24% des CHSCT ont programmé la formation de 2j sur les risques psychosociaux.

55% des CHSCT des mairies de plus de 50 agents n'ont pas été destinataires du bilan du médecin de prévention.

81% des mairies de plus de 50 agents connaissent le rôle des CHSCT en matière de prévention des risques professionnels.

# Le CHSCT : une instance dédiée aux conditions de travail

- **Constat :**

Mise en place récente des CHSCT

Formation nouvellement assurée

Tatonnement dans leur fonctionnement

Mise en œuvre d'actions de prévention sans ligne directrice  
- absence d'analyse des différents rapports (mission d'inspection, DUEvrp, médecine préventive, statistiques absentéisme)

**Recommandations : montée progressive en compétences, s'appuyer sur les conseillers en prévention du CDG pour les accompagner, instaurer un dialogue social équilibré**

# La commission santé, sécurité et conditions de travail départementale

- **Pour les collectivités de moins de 50 agents :**

- Le comité technique reste compétent pour émettre des avis sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail

- Une volonté de dégager du temps pour renforcer les actions en matière de prévention des risques professionnels : création de la CSSCDT départementale

- 6 représentants titulaires des employeurs désignés par le conseil d'administration du CDG (+ 6 suppléants)

- 6 représentants titulaires des agents désignés par les organisations syndicales (+ 6 suppléants)

# La commission santé, sécurité et conditions de travail départementale

- Le président, Mr Grégoire LE BLOND, réunit les représentants 3 fois par an
- 1<sup>ère</sup> réunion d'installation en juin 2016, les points à l'ordre du jour de la réunion de novembre 2016 : présentation des résultats du RASSCT (données 2014) et bilan des formations des CHSCT locaux
- Actions de portée générale pour l'amélioration des conditions de travail
- Missions : Travaux portant sur les risques professionnels, les locaux, les postes de travail, l'organisation du travail, les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail

# Le médecin de prévention : suivi médical des agents et conseil à l'employeur

- Le maire (ou le président) désigne un service de médecine préventive
- Il facilite la réalisation des visites médicales
- Il informe le médecin de prévention des difficultés rencontrées par son personnel
- Il veille au suivi des préconisations du médecin de prévention
- Le médecin de prévention présente son bilan en CHSCT local (selon la taille de la collectivité, restitution orale au DRH, au DGS ou secrétaire de mairie)

# Résultat de l'enquête

## Prévention des risques professionnels

- **La désignation du médecin de prévention**

La grande majorité des collectivités ont désigné un médecin de prévention et pour l'essentiel le suivi est assuré par des médecins du CDG.

Adhésion service inter-entreprises : 12 collectivités (2 mairies de plus de 50 agents, 1 mairie de 11 à 29 agents, 1 CDC, 2 EHPAD, 3 CCAS, 3 syndicats).

Pas d'adhésion à un service de médecine : 2 pour les mairies de moins de 10 agents.

Les missions d'un service de médecine sont connues. A nuancer pour les mairies de moins de 10 agents (31% de plutôt non). Voir aussi la fonction du répondant à l'enquête.

Dans l'ordre des services utilisés : visites médicales, conseils, études ergonomiques, liens avec les professionnels de santé. Mais plus la collectivité est petite, moins elle utilise les autres services hors visites médicales (méconnaissance ou pas de problématique ?)

# Le médecin de prévention : suivi médical des agents et conseil à l'employeur

- **Constat :**

Pénurie des médecins de prévention

Renforcement des équipes pluridisciplinaires

Médicalisation des problématiques relationnelles

Emergence de nouveaux risques professionnels (dimension plus subjective : RPS)

Difficultés à maintenir les agents en emploi

**Recommandations : alerter le médecin de prévention suffisamment tôt, faire preuve de bienveillance à l'égard de certaines situations individuelles avérées médicalement, veiller aux conditions d'exercice sur les postes de travail**

# Les actions de prévention des risques professionnels

**En Ile-et-Vilaine**

# Les actions de prévention des risques professionnels

Actions sur la gestion des ressources humaines

En Ile-et-Vilaine

# Les actions sur la gestion des ressources humaines

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Formation hygiène et sécurité (oui)	78%	40%	53%	60%	86%	75%
Analyse AT (rarement ou jamais)	69%	94%	94%	80%	57%	88%
Accueil sécurité (non)	61%	92%	92%	60%	71%	88%
Evocation lors de l'entretien d'évaluation (oui)	44%	46%	55%	65%	86%	25%
Mention fiche de poste (souvent et toujours)	55%	43%	47%	70%	43%	50%

# Les actions sur la gestion des ressources humaines

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Connaissance Taux absentéisme (oui)	67%	57%	49%	85%	86%	63%
Connaissance Coût absences (oui)	50%	54%	45%	65%	71%	38%
Mise en place indicateurs suivi (non)	44%	87%	75%	50%	43%	63%
Recours contrôle médical et expertises (oui)	61%	12%	35%	70%	57%	63%

# Les actions sur le maintien dans l'emploi

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Réalisation d'études ergonomiques en 2015 et 2016 (oui)	53%	4%	15%	30%	43%	50%
Mise en œuvre des préconisations (Souvent et toujours)	100%	<b>75%</b>	<b>75%</b>	100%	100%	100%

# Les actions sur la gestion des ressources humaines

- **Constat :**

**Les points positifs :** formations assurées, question globalement abordée lors des entretiens d'évaluation, bonne connaissance du taux d'absentéisme et de son coût, recours au contrôle médical et expertises médicales.

**Les points négatifs :** accueil sécurité non réalisé, analyse des accidents du travail pas effectuée. Les préconisations indiquées dans les études ergonomiques ne sont pas mises en œuvre à 100%.

Interrogation sur la mention sur les fiches de poste ? Mise en place d'indicateurs de suivi variable selon la taille et le type de collectivité.

**Recommandations :** analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles à renforcer pour éviter leur répétitivité et moyen de limiter les coûts. Accentuer le travail d'analyse des absences pour raison de santé

# Les actions de prévention des risques professionnels

## Actions sur le management En Ile-et-Vilaine

# Les actions sur le management

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Formation des encadrants à la prévention des risques professionnels (oui)	25%	17%	22%	25%	43%	38%
Engagement de l'encadrant dans la prévention (oui)	56%	25%	25%	40%	71%	50%
Rappel des consignes de sécurité lors de l'entretien d'évaluation (oui)	31%	35%	47%	46%	57%	38%

# Les actions sur le management

- **Constat :**

Les encadrants sont peu formés à la prévention des risques professionnels.

Malgré tout, ils restent engagés notamment dans les mairies à partir de 30 agents et particulièrement dans les EHPAD.

L'entretien d'évaluation est parfois utilisé comme un moment privilégié pour rappeler les consignes de sécurité.

**Recommandations : renforcer les accueils sécurité notamment au moment de l'embauche, dispenser à l'encadrement de manière régulière des formations à la prévention des risques professionnels, les accompagner dans leur rôle de manager y compris sur les questions de prévention**

# Les actions de prévention des risques professionnels

## Actions sur les risques professionnels En Ile-et-Vilaine

# Les actions sur les risques professionnels

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Identification des risques (oui)	53%	38%	39%	50%	71%	50%
Fiche exposition amiante (oui)	17%	3%	4%	10%	29%	0%
Mise en place des registres (oui)	75%	38%	53%	60%	71%	75%
RASSCT et programme annuel (oui)	42%	15%	14%	25%	0%	38%
DUEvrp Réalisation (oui)	72%	19%	41%	50%	57%	38%
Mise à jour annuelle (oui)	62%	35%	19%	30%	75%	67%

# Motivations de la non réalisation du DUEvrp

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Manque de temps	1	1	1	1	1	1
Manque de compétences	2	2	2	3		
Manque d'intérêt		4	3	4		
Autre	1	3	4	2		1

**Le manque de temps apparaît comme la raison principale de non réalisation du DUEvrp.  
Les « autres » doivent être plus précisément examinés.**

# Motivations de la non mise à jour annuelle du DUEvrp

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Manque de temps	1	1	1	1	1	1
Manque de compétences		2	2	2	1	
Manque d'intérêt	2	3	4	3		
Autre	2	2	3		1	

**Le manque de temps apparait comme la raison principale de non réalisation du DUEvrp. Les « autres » doivent être plus précisément examinés.**

# La planification des actions de prévention

	Mairie de plus de 50 agents	Mairie de moins de 10 agents	Mairie de 11 à 29 agents	Mairie de 30 à 49 agents	EHPAD	CDC
Action en réponse à une demande ponctuelle (oui)	69%	70%	84%	70%	57%	88%
Elaboration feuille de route (plan d'actions pluriannuel) (non)	67%	92%	98%	85%	71%	100%
Raisons						
- Aucun frein	3	4	4	5	3	2
- Coût	<b>1</b>	3	3	3	<b>1</b>	3
- Absence d'organisation ou interlocuteur	3	3	2	2	3	<b>1</b>
- Méconnaissance	4	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		3
- Autre	2	2	3		2	2

# Les actions sur les risques professionnels

## • Constat :

**Les points positifs** : Les mairies de plus de 50 agents et les EHPAD disposent des principaux documents (hormis le RASSCT pour les EHPAD) et identifient leurs risques métiers.

Une identification des risques mieux maîtrisée plus la taille de la collectivité est importante.

Registres obligatoires établis.

**Les points négatifs** : Le risque amiante est-il maîtrisé ? (pas de fiche d'exposition). Peu de DUEvrp dans les mairies de moins de 10 agents.

La très grande majorité des actions sont mises en place en réponse à une demande ponctuelle.

**Recommandations** : Réaliser et mettre à jour le DUEvrp pour dégager les actions prioritaires de prévention des risques professionnels. Elaborer un programme annuel de prévention pour engager dans le temps et de manière organisée les actions de prévention.

# Organisation de la prévention des risques professionnels en collectivités

Des questions  
Des attentes